

# BASICDRIVE SOLUTION SÉRÉNITÉ BUDGET AUTO

Pour les véhicules de moins de 180 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription\*.

## DURÉE

12, 24, 36 ou 48 mois avec tacite reconduction, et jusqu'à 5 ans.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Paiement mensuel.

### GARANTIE PANNE MÉCANIQUE / PIÈCES COUVERTES\*

#### POUR VÉHICULES DE MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 15 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- Moteur
- Turbo
- Boîte de vitesses manuelle
- Boîte de vitesses automatique
- Pont
- Direction
- Sécurité
- Freinage
- Circuit de refroidissement
- Main-d'œuvre

### TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2020

- Tarif mensuel classique : **26 €**
- Tarif mensuel surtaxé\*\* : **39 €**

\*\* 4X4<sup>a</sup>, Super Cars<sup>b</sup>, Jeep, Chrysler, Saab et V.U.L. de plus de 2,3T.

<sup>a</sup> Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

<sup>b</sup> Véhicule à partir de 3 000 cc et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € options incluses (au-delà de 100 000 €, sur devis).

### ASSISTANCE FRANCHISE 0 KM INCLUSE\*

#### Assistance dépannage/remorquage 7j/7 et 24h/24 incluse

	Incluse dans la garantie	Option Zen 3€/mois
Dépannage/remorquage	Dans la limite de 140 €	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 300 €	Dans la limite de 300 €
Véhicule de remplacement	Non	Cat. équivalente sauf VUL (cat. D maximum), dans la limite de 5 jours et 300 €

\* Selon les Conditions Générales et les Conditions Particulières du programme de garantie.

Les tarifs sont TTC et comprennent la taxe d'assurance au taux légal en vigueur. Document non contractuel.



**GARANTIE M**  
10 rue Olympe de Gougues  
69100 Villeurbanne



## SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur : [www.garantiem.fr](http://www.garantiem.fr)
- Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le service Administration des Ventes au 04 26 73 79 58
- Suivez les étapes de souscription en ligne.
- Imprimez et signez le bulletin de souscription.
- Afin de valider la garantie, faites parvenir le bulletin de souscription dans les 5 jours suivant la souscription, le chèque correspondant à 2 mensualités, le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et le RIB, à l'adresse suivante :

**Garantie M**  
10 rue Olympe de Gougues  
69100 Villeurbanne



**GARANTIE EUROPÉENNE**



**ASSISTANCE EUROPÉENNE**

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Administration des Ventes :

- Par téléphone : **04 26 73 79 58**
- Par email : [serviceadv@garantiem.fr](mailto:serviceadv@garantiem.fr)

### ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du Bulletin de Souscription ou le jour de la livraison du véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.

Les garanties prennent effet, pour une durée de douze (12), vingt-quatre (24), trente-six (36) ou quarante-huit (48) mois calendaires, à la date indiquée sur le Bulletin de Souscription et sous réserve que le Bulletin de Souscription dûment complété et signé, le chèque correspondant aux deux premières mensualités et, le cas échéant, l'autorisation de prélèvement signée aient été adressés au Courtier Gestionnaire dans un délai de cinq (5) jours. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois calendaires sous réserve que l'Assuré n'ait pas demandé la résiliation du contrat par courrier au Courtier Gestionnaire avec un préavis de trente (30) jours calendaires. Le contrat prend fin au plus tard au sixième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

### ARTICLE 2 - PRIME

La prime indiquée sur le bulletin de souscription, correspond à la prime payable chaque mois durant toute la durée du contrat.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000 € (avec options). Les « 4x4 », les « Super Cars », les Véhicules de marques Chrysler, Jeep, Saab, et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes PTAC pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire.

Le Souscripteur paie les deux (2) premières mensualités en un seul paiement, puis un prélèvement mensuel est mis en place, soit une mensualisation de l'intégralité de la prime. Dans ce cas, le renouvellement sera également fractionné en paiements mensualisés.

### ARTICLE 3 - COUVERTURE

**Pièces** : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

**Main-d'œuvre** : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

#### 3.1 Garantie Panne Mécanique

Les Pièces couvertes sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription du présent Contrat.

#### Véhicules de moins de 180 000 km et moins de 15 ans au jour de la souscription

**Moteur** : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

**Turbo** : turbo et son système de régulation

**Boîte de vitesses manuelle** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

**Boîte de vitesses automatique** : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), unité de commande électro hydraulique, le calculateur de gestion.

**Pont** : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

**Direction** : crémaillère, arbre de direction.

**Sécurité** : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système airbag (sauf en cas de collision).

**Freinage** : maître-cylindre, étrier, répartiteur de freinage.

**Circuit de refroidissement** : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

#### 3.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué en article 3.1 n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge de l'Assuré. De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

### ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

**4.1** La garantie s'applique dans la limite de 3 000 € TTC par intervention. De plus, le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le prix d'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté.

**4.2** Tout dépassement du montant du devis accepté par le Courtier Gestionnaire sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par l'Assuré et exclusivement par lui.

### ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.